

« PREMIER PROJET »

R È G L E M E N T Numéro : V654-2023-25

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(Zone AG.07)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU que cet amendement cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'annexe B « Grille des spécifications » est modifiée de façon à abroger et remplacer la grille de la zone AG.07

La nouvelle grille des spécifications de la zone AG.07 est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice De Repentigny, greffier

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :
ADOPTION DU PREMIER PROJET :
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :
ADOPTION DU SECOND PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
DE LA MRC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

« PREMIER PROJET »

RÈGLEMENT Numéro : V 654-2023-25

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS

(Zone AG.07)

ANNEXE A
Grille des spécifications de la zone AG.07

**Grille des spécifications
ZONE AG.07**



USAGES AUTORISÉS	H - HABITATION					
	H1 Unifamiliale	• (A, B)				
	H2 Bifamiliale					
	H3 Trifamiliale					
	H4 Multifamiliale					
	C - COMMERCE					
	C1 Commerce de proximité					
	C2 Commerce de vente au détail					
	C3 Bureaux et commerces de services					
	C4 Restauration et hébergement					
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes					
	C6 Véhicules lourds et entreposage					
	C7 Commerce et services liés à la construction					
	C8 Commerce particulier					
	I - INDUSTRIE					
	I1 Industrie légère de produits finis					
	I2 Industrie de moyenne intensité					
	I3 Industrie lourde					
	F - PUBLIC					
	F1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire					
	F2 Services et équipements publics	• (1)				
	R - RÉCRÉATIF					
	R1 Culture et divertissement					
	R2 Sports et loisirs					
	R3 Aire naturelle					
A - AGRICOLE						
A1 Activités agricoles			• (2)			
A2 Autres activités agricoles			• (3)			

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)	
(1) P201	
(2) A102	
(3) A202	

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	MARGES DE RECUIL					
	Avant minimum	13	1	13		
	Latérales minimum	1	1	3		
	Latérales totales minimum	6	1	7		
	Arrière minimum	10	1	10		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Nombre d'étages minimum	1		1		
	Nombre d'étages maximum	2		2		
	Hauteur minimum (en mètre)	5		5		
	Hauteur maximum (en mètre)	12		13		
	Largeur minimum du bâtiment	7.5		7.5		
	Profondeur minimum du bâtiment	6		6		
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment (m ²)	60		60		
	DENSITÉ					
	Nombre de logement / bâtiment	1				
	Taux d'implantation minimum					
Taux d'implantation maximum	75%		75%			

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)	

NORMES DE LOTISSEMENT	LOTISSEMENT (EN MÈTRE)					
	Superficie de terrain minimum (m ²)	2 500 (C)		2 500 (C)		
	Largeur du terrain minimum	45		45		
	Profondeur du terrain minimum	30 (C)		30 (C)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Dispositions relatives aux zones de bruits routiers (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)					
	Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (Chapitre 11, section 2, sous-section 2)					
	Dispositions relatives aux maisons de pierre (Chapitre 12, section 5, sous-section 2)					
	Zone agricole déclarée (Chapitre 12, section 6)					
	(A) Les usages complémentaires à un usage habitation en zone agricole sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.6.) (B) Les logements intergénérationnels sont autorisés (Chapitre 4, section 2, article 4.2.3.) (C) Les dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain ont préséances					

AMENDEMENTS	
# RÉGLEMENT	DATE